

Forum sur l'action communautaire

La multidisciplinarité et la collaboration
au cœur de l'action communautaire

Rapport de synthèse

Septembre 2026



**ÉTATS
GÉNÉRAUX**
SUR LE DROIT ET LA JUSTICE

Idéation et programmation

Alexandra Pasca (IQRDJ)
Akos Verboczy (IQRDJ)
Léa Charbonneau-Lacroix
Anne-Marie Santorineos
Pierre E. Audet (Cour du Québec)
Pierre Noreau (IQRDJ)

Organisation de la journée

Hana Kara
Anne-Héloïse Roy-Lemaire
Mariya Teodosieva
Alicia Tintelin
Alex Lépine
Akos Verboczy

Rédaction du rapport et révision

Akos Verboczy
Mariya Teodosieva
Milane Coppens

Photographe

Vincent Morreale

Animateurs et animatrices

Elizabeth Corte
Sabrina Saint-Louis
Pierre E. Audet
Jennifer Fafard-Marconi
François Fournier
Nancy Jourdain
Anne-Marie Santorineos
Julie Ouimet
Léa Charbonneau-Lacroix
Valentine Fau
Marie Rinfret

Secrétaires

Abdoulaye Touré
Antoine Poucet
Élise Cardoso
Anne-Héloïse Roy-Lemaire
Maude Boucher-Réhel
Milane Coppens
Henri Cant
Hana Kara



Sommaire

Résumé exécutif	5
Introduction	10
Description de l'activité	11
Objectifs	12
Déroulement du Forum	12
Ouverture du Forum	13
Mot de bienvenue	13
Allocution d'ouverture	14
Thème 1 — Répondre aux besoins globaux et mieux arrimer les services	16
Mise en contexte	17
Constat 1 : Le besoin d'une première orientation humaine et bien arrimée au terrain	18
Constat 2 : Un parcours fragmenté pour les personnes	19
Constat 3 : Référer ne suffit pas : accompagner est nécessaire	21
Constat 4 : Des obstacles administratifs, juridiques et structurels à la coordination	24
Thème 2 — Renforcer la capacité d'action du milieu communautaire	26
Mise en contexte	27
Constat 1 : Le financement : un problème structurel, pas seulement budgétaire	28
Constat 2 : Des conditions de travail qui fragilisent la capacité d'action	30
Constat 3 : Le manque de reconnaissance institutionnelle du communautaire	31
Constat 4 : Des responsabilités à mieux répartir dans l'écosystème	33
Constat 5 : La mutualisation comme levier	34
Synthèse des solutions envisagées	36
A. Répondre aux besoins globaux et mieux arrimer les services	37
1. Renforcer l'approche humaine dès le premier contact	37
2. Soutenir l'accompagnement sociojuridique des personnes	39
3. Structurer et financer la coordination entre organismes	38
B. Renforcer la capacité d'action du milieu communautaire	40
4. Stabiliser les organismes par un financement à la mission	40
5. Reconnaître le communautaire comme partenaire central de l'accès au droit et à la justice	41
6. Répartir plus équitablement les responsabilités dans l'écosystème de justice	42
Conclusion : prochaines étapes	44

A woman with long dark hair, wearing a light-colored patterned top, is speaking at a podium. She is gesturing with her right hand. The podium has a microphone and a name tag. In the foreground, the blurred heads of an audience are visible. A large teal circle is overlaid on the left side of the image, containing the text 'Résumé exécutif' in white.

Résumé exécutif

États généraux sur le droit et la justice

Le Forum sur l'action communautaire s'est tenu à Montréal le 5 mai 2026 dans le cadre des États généraux sur le droit et la justice. Organisé par l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ), il réunissait plus de 80 personnes issues des milieux communautaire et juridique autour d'un thème central : la multidisciplinarité comme levier pour améliorer l'accès au droit et à la justice par l'action communautaire. L'objectif était de faire émerger, à partir de l'expertise des organismes qui accompagnent quotidiennement les personnes, des pistes d'action concrètes et transférables pour mieux répondre à leurs besoins et pour renforcer la capacité d'agir des organisations qui les soutiennent. Les constats et propositions formulés au cours de cette journée viennent nourrir directement les travaux des États généraux sur le droit et la justice.

Des besoins qui ne se découpent pas en catégories

Les échanges ont fait ressortir un constat largement partagé : les personnes qui se présentent dans un organisme pour un problème juridique vivent rarement une situation isolée.

Un enjeu de logement peut s'accompagner d'un problème familial, d'une situation précaire, de détresse psychosociale, etc. Or, les services demeurent souvent organisés en silos alors que chaque organisme intervient à partir de son propre mandat, dans son propre domaine, selon ses propres critères et expertises. Les personnes desservies doivent ainsi multiplier les démarches et naviguer seules entre des pièces dont les portes ne communiquent pas toujours entre elles.

Accompagner plutôt que référer

Le premier thème abordé lors du Forum portait sur l'arrimage des services. Les discussions ont montré que mieux arrimer ces services ne signifie pas seulement mieux informer les personnes sur les ressources existantes.





Cela suppose de construire des parcours plus continus, dans lesquels les personnes sont orientées activement, accompagnées lorsque leurs besoins dépassent un seul mandat, le tout soutenu par des mécanismes de liaison entre les organismes. L'un des constats les plus forts du Forum tient dans une distinction simple : donner un numéro de téléphone à une personne vulnérable ne suffit pas; il faut faire le pont jusqu'au prochain intervenant.

Dans cet objectif, les participant-es ont notamment proposé la création de fonctions de personnes pivots, de

mécanismes d'orientation des personnes, de protocoles de communication entre organismes et de collaborations ciblées entre le communautaire et le milieu juridique.

Un milieu essentiel, mais fragilisé

Le second thème exploré dans le cadre du Forum portait sur la capacité d'action du milieu communautaire. Les participant-es ont amplement souligné que le communautaire joue déjà un rôle central dans l'accès au droit et à la justice, mais il le fait dans des conditions structurelles fragiles.



États généraux sur le droit et la justice

Le financement par projet, souvent sur un an, crée une « culture du champignon » : des initiatives naissent avec un financement de projet, développent une expertise, puis disparaissent lorsque le financement prend fin, sans que l'investissement initial soit préservé. Les organismes ne peuvent pas planifier leur action à long terme et se voient obligés de consacrer une part disproportionnée de leurs ressources à la gestion administrative plutôt qu'à la réalisation de leur mission. De plus, les conditions de travail précaires entraînent un roulement de personnel élevé, ce qui affecte la qualité des services, mais aussi les réseaux de collaboration entre organismes.

La multidisciplinarité ne peut pas reposer sur le communautaire seul

La multidisciplinarité est apparue comme une voie nécessaire, mais elle ne peut pas être viable si elle s'ajoute à la charge actuelle des personnes, sans ajout de ressources supplémentaires, sans contribution des institutions publiques, des ordres professionnels et des établissements d'enseignement, et sans transformation des modes de financement.

Plusieurs participant-es l'ont formulé clairement : on ne peut pas demander aux organismes d'être à la fois spécialisés et généralistes, de servir les personnes et de documenter l'impact de leurs interventions à long terme, de collaborer avec les autres et de gérer leur propre survie ; le tout avec des équipes réduites et un financement instable.

Des constats aux pistes de solutions

Le Forum a ainsi fait émerger deux exigences indissociables : construire des parcours plus humains, plus continus et mieux coordonnés pour les personnes accompagnées, tout en reconnaissant que cette coordination ne peut pas reposer sur le seul milieu communautaire sans financement stable, sans reconnaissance institutionnelle et sans partage réel des responsabilités.

Le présent rapport dégage six grandes orientations issues des solutions proposées par les actrices et les acteurs du milieu communautaire : les trois premières concernent le parcours des personnes et les trois suivantes, les conditions organisationnelles et institutionnelles nécessaires au suivi de ce parcours.

Répondre aux besoins globaux et mieux arrimer les services

1. Soutenir l'accompagnement sociojuridique des personnes ;
2. Renforcer l'approche humaine dès le premier contact ;
3. Structurer et financer la coordination entre organismes ;

Renforcer la capacité d'action du milieu communautaire

4. Stabiliser les organismes par un financement à la mission ;
5. Reconnaître le communautaire comme partenaire central de l'accès au droit et à la justice ;
6. Répartir plus équitablement les responsabilités dans l'écosystème de justice.

Conclusion : D'une logique de ressources dispersées à un écosystème coordonné

Le Forum invite à un changement de perspective. L'enjeu n'est pas de créer de nouvelles structures qui vaudraient par elles-mêmes, ni de demander au communautaire d'en faire davantage avec les mêmes moyens.

Il est de passer d'une logique de ressources dispersées à une logique d'écosystème coordonné, dans lequel chaque actrice et chaque acteur assume sa part et où le milieu communautaire est reconnu comme une pièce maîtresse de l'accès au droit et à la justice.





Introduction

Description de l'activité

Le Forum sur l'action communautaire s'est tenu le mardi 5 mai 2026 au Centre Saint-Pierre, à Montréal. Organisé par l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ), il s'inscrivait dans le cadre des États généraux sur le droit et la justice, lancés le 18 novembre 2025.

Ce Forum constituait l'une des activités de consultation des organismes communautaires concernés par les questions de droit et de justice. Il s'inscrivait dans le prolongement d'une démarche amorcée par l'IQRDJ un an plus tôt, au cours de laquelle des acteurs et actrices du milieu communautaire avaient été réunis pour échanger sur les enjeux d'accès au droit et à la justice, sur la place du communautaire dans le système juridique et judiciaire et sur la nécessité de mieux coordonner les interventions.

Plus de 80 personnes issues des milieux communautaire et juridique ont participé à la journée.

La grande majorité était présente en salle, tandis qu'une vingtaine de participant-es s'est jointe aux travaux par visioconférence depuis différentes régions du Québec. Les secteurs suivants étaient représentés autour des tables de discussions :

- Cliniques juridiques communautaires;
- Services d'information et d'aide juridique;
- Organismes de défense des droits;
- Services aux personnes immigrantes et réfugiées;
- Services aux populations autochtones;

- Organismes en santé mentale;
- Organismes en droits des femmes et de lutte contre la violence;
- Organismes en droits des consommateurs et des travailleurs;
- Organismes communautaires généralistes;
- Institutions juridiques et ordres professionnels;
- Ministère de la Justice du Québec;
- Milieu universitaire et de recherche.



États généraux sur le droit et la justice

Objectifs

Le Forum sur l'action communautaire visait plus précisément à faire émerger, à partir de l'expertise du milieu communautaire, des pistes d'action concrètes et susceptibles de généralisation, pour améliorer l'accès au droit et à la justice, en tenant compte de la globalité des situations vécues, d'un meilleur arrimage des services et des conditions susceptibles de renforcer la capacité d'agir des organisations.

Les résultats doivent nourrir directement les travaux des États généraux sur le droit et la justice qui poursuivent trois grands objectifs :

- simplifier et accélérer le processus de justice,
- rendre les services juridiques accessibles et
- développer la culture juridique des citoyens québécois.

Déroulement du Forum

Le Forum s'est ouvert par un mot de bienvenue d'Alexandra Pasca, directrice générale de l'IQRDJ, suivi d'une allocution d'ouverture de Marie Rinfret, coprésidente du comité directeur des États généraux.

Les travaux se sont ensuite articulés autour de deux rondes thématiques, chacune structurée en trois temps : l'exposé des constats de départ, la conduite de discussions en sous-groupes comprenant une phase d'exploration et une phase de synthèse, et enfin la mise en commun de ces discussions en plénière.

La première ronde portait sur le thème « Répondre aux besoins globaux et mieux arrimer les services » et la seconde sur le thème « Renforcer la capacité d'action du milieu communautaire ».

Les échanges en sous-groupes prirent la forme de huit tables de discussion (six en présence et deux dans des salles virtuelles), chacune accompagnée d'un animateur ou d'une animatrice et d'un-e secrétaire. À l'issue de chaque ronde, les tables ont retenu deux ou trois de leurs pistes les plus porteuses, qui ont été partagées lors d'une mise en commun sous forme de synthèse visuelle.



Le thème de chaque ronde de discussion était introduit par un membre du comité directeur des États généraux, respectivement Léa Charbonneau-Lacroix et Anne-Marie Santorineos. Ces dernières ont également commenté brièvement les propositions des participants lors de la synthèse en compagnie de Pierre Noreau. Le Forum s'est conclu par un mot de clôture de Marie Rinfret.

Le présent rapport rend compte des principales contributions, des constats partagés et des pistes d'action qui se sont dégagés de ces échanges. Il vise à conserver la richesse des discussions tout en faisant ressortir les enseignements les plus utiles pour la suite des États généraux.

Il vise à conserver la richesse des discussions tout en faisant ressortir les enseignements les plus utiles pour la suite des États généraux.

Ouverture du Forum

Mot de bienvenue

Alexandra Pasca, directrice générale de l'IQRDJ, a souhaité la bienvenue aux participant-es en soulignant la diversité des organisations représentées, tant en



États généraux sur le droit et la justice

salle qu'en ligne depuis différentes régions du Québec. Elle a également rappelé que les réflexions du Forum intéressaient d'autres composantes du système de justice, en soulignant notamment la présence de représentant-es du ministère de la Justice, de la Chambre des notaires du Québec et d'associations du Jeune Barreau. Elle a rappelé que la mission de l'IQRDJ est de réunir, dans un espace neutre et ouvert, des personnes qui souhaitent réfléchir et agir ensemble pour trouver des solutions aux problèmes d'accès au droit et à la justice dans une perspective de défense du bien commun.

Allocution d'ouverture

Marie Rinfret, coprésidente du comité directeur des États généraux, a situé le Forum dans le cadre de la démarche de deux ans que constituent les États généraux sur le droit et la justice. Elle a rappelé la conviction fondatrice de cette démarche : dans un État de droit, le recours au droit, aux services juridiques et aux tribunaux ne devrait jamais être un privilège.

Puisant dans son expérience de Protectrice du citoyen du Québec, elle a évoqué les personnes qui ne connaissent pas leurs droits ou qui éprouvent de réelles difficultés à les faire reconnaître.

Elle a rappelé que les échanges menés par l'IQRDJ auprès du milieu communautaire un an plus tôt avaient confirmé que les réformes les plus durables sont celles qui partent du terrain. La réponse reçue à cette occasion a aussi confirmé la nécessité de donner une place centrale au communautaire dans les États généraux. Elle a invité les participant-es à franchir le pont entre le constat et la solution : les problèmes — cloisonnement des services, fragmentation des parcours, surcharge des équipes — sont connus et documentés ; le Forum devra permettre de chercher ensemble ce qui peut être fait autrement, ou de mieux comprendre, développer et partager ce qui se fait déjà et mérite d'être généralisé.

Elle a insisté sur le fait que la multidisciplinarité est un levier essentiel, mais qu'elle doit être soutenue et organisée.



Elle ne peut pas simplement s'ajouter à la charge des organismes communautaires : elle suppose une contribution réelle des institutions publiques, des établissements d'enseignement, des ordres professionnels et des autres partenaires du monde juridique et judiciaire. Elle a aussi tenu à affirmer une posture collective : les organisations communautaires ne sont pas de simples filets de sécurité par défaut, mais une pièce maîtresse de l'accès au droit et à la justice.

Enfin, Marie Rinfret a rappelé que les propositions formulées durant le Forum viendraient nourrir directement les travaux des États généraux. Elle a invité les participant-es à parler franchement, à oser des propositions ambitieuses et à ne pas limiter leurs idées aux contraintes immédiates que connaît le milieu communautaire.



**Thème 1 -
Répondre aux
besoins
globaux et
mieux arrimer
les services**

Mise en contexte

Le premier thème du Forum invitait les participant·es à réfléchir aux moyens de mieux répondre aux besoins globaux des personnes et de mieux arrimer les services qui leur sont offerts. Le constat de départ reposait sur une idée simple : lorsqu'une personne fait appel à un service pour un problème juridique, sa situation est souvent analysée à partir du mandat propre de l'organisme ou du professionnel qui la reçoit. Or, les enjeux juridiques s'accompagnent fréquemment d'autres réalités — logement, santé, précarité, immigration, violence, isolement, difficultés psychosociales — qui influencent directement la capacité de la personne à comprendre ses droits, à entreprendre des démarches et à les mener à terme.



Constat 1 : Le besoin d'une première orientation humaine et bien arrimée au terrain

Les participant·es ont rappelé que certaines personnes ne sont pas en mesure d'identifier elles-mêmes la nature juridique de leur problème, de comprendre les étapes à suivre ou de trouver « la bonne ressource au bon moment ».

L'idée d'un guichet unique ou d'une première ligne d'orientation des personnes est souvent présentée comme solution au fait que les personnes ont à deviner elles-mêmes quelle porte d'entrée correspond à leur situation. Les participant·es ont évoqué des analogies avec Info-Santé, les Centre local de services communautaires (CLSC) ou les Groupe de médecine de famille (GMF) : un lieu précis (ou un service) capable de recevoir une demande, de comprendre la situation globale de la personne, et l'orienter vers la bonne ressource. SOQUIJ a été mentionnée comme un acteur susceptible de contribuer à la mise à jour de la Boussole juridique et à sa pérennité.

Toutefois, les échanges ont aussi montré les limites d'un « guichet » conçu comme un simple bottin de services. Ils sont jugés insuffisants lorsqu'ils ne sont pas à jour ou lorsqu'ils se limitent à fournir des listes de ressources. L'INDEX des services pour les communautés autochtones de Montréal a été cité comme un exemple de ressource qui fonctionne parce qu'il est connu, maintenu et utilisé au sein d'un réseau précis.

Solutions envisagées

La piste qui se dégage ne favorise donc pas nécessairement la création d'une grande structure centralisée. Elle ressemble plutôt à un **mécanisme d'orientation humain et bien arrimé au terrain**, capable de distinguer les situations simples des situations complexes.

Les participant·es à l'une des tables de discussion ont proposé que cette première orientation soit portée par un **organisme parapluie déjà implanté** plutôt que par une structure entièrement nouvelle.

Les participant·es d'une autre table ont souligné le besoin d'un **guichet neutre** où un intervenant serait chargé **d'expliquer** les caractéristiques et différences entre les ressources et **aiderait** la personne concernée à trouver « le bon service pour elle/lui ».

Constat 2 : Un parcours fragmenté pour les personnes

Les discussions ont mis en évidence la fragmentation du parcours des personnes accompagnées. Plusieurs participant·es ont décrit des situations où une même personne doit se tourner vers plusieurs organismes, refaire son récit à répétition, remplir différents formulaires et composer avec des critères d'admissibilité variables. Les participant·es à une des tables ont notamment donné l'exemple d'une personne tenue de faire plusieurs demandes auprès de bureaux d'assistance différents pour des situations pourtant interreliées, touchant à la fois l'immigration et la rupture conjugale.

Cette fragmentation est particulièrement lourde pour les personnes en situation de vulnérabilité. Le problème ne se limite donc pas à l'existence d'une offre de services. Il concerne aussi la capacité réelle des personnes de s'orienter de manière à ne pas se retrouver larguée « entre deux ressources ».

Plusieurs échanges ont aussi fait ressortir que les critères d'admissibilité trop stricts — d'âge, de revenu, de statut ou de territoire — introduisent un mouvement de « portes tournantes », où des personnes se retrouvent exclues de toutes les cases sans être prises en charge nulle part. Le débordement est alors souvent récupéré par les plus petits organismes, qui ne disposent pas toujours des ressources nécessaires pour répondre à la complexité des situations.

L'idée de juristes qui se déplacent périodiquement dans les organismes communautaires revient à plusieurs tables. Le projet Juristes mobiles, qui identifie les déserts juridiques et déploie des juristes dans les Municipalité Régionale de Comté (MRC) mal desservies, a été cité en exemple. L'initiative de cliniques juridiques où les étudiants sont invités à accompagner les justiciables au Tribunal administratif du logement (TAL) a également été mentionnée.

La Traversée, en Montérégie, a été mentionnée à plusieurs tables comme un exemple de structure où les services policiers, sociaux, médicaux et juridiques sont réunis autour des victimes de violence à caractère sexuel, et où une intervenante pivot est chargée d'assurer que les services viennent à la personne plutôt que l'inverse. La Maison Bleue a également été évoquée : une avocate y travaille directement avec l'équipe médicale et psychosociale, et c'est la travailleuse sociale qui fait le pont. L'hôpital Notre-Dame de Montréal a été cité pour sa prise en charge intégrée en santé mentale, où les services de travail social, de psychiatrie et de médecine sont à proximité. Le Juripôle, qui regroupe plusieurs organismes sous un même toit, illustre un « modèle de colocalisation » plus simple mais également porteur.

Solutions envisagées

Pour reprendre les mots des participant·es d'une des tables de discussion, l'idée de « remettre le citoyen au centre » et de favoriser une véritable prise en charge dès son entrée dans le système a été évoquée. Les participant·es ont souligné que plusieurs exemples existent en prônant l'approche « d'aller vers les personnes plutôt que d'attendre qu'elles trouvent seules la bonne porte ».

Certaines pratiques reposent sur **l'intégration de plusieurs services** autour d'une même personne.

Cette logique se traduit par différentes initiatives : des juristes mobiles circulant entre les organismes d'un territoire, certain·es intervenant·es déployé·es dans les palais de justice pour accompagner les personnes sur place, ou encore la colocalisation d'organismes sous un même toit pour favoriser les échanges directs et les transferts rapides d'informations ou de compétences.



Constat 3 : Référer ne suffit pas, accompagner est nécessaire

L'importance de « faire le pont »

Un des constats les plus forts du Forum est la distinction entre référer et accompagner. Les participant·es ont été nombreux à souligner qu'une référence formelle — donner un numéro de téléphone, l'adresse d'un site Web ou le nom d'un organisme — est souvent insuffisante. Pour plusieurs personnes, surtout lorsqu'elles vivent une situation de crise, de vulnérabilité ou de grande complexité, la référence peut devenir une étape de plus dans un parcours déjà difficile.

Les notes tirées des échanges entre les participant·es d'une des tables de discussion le formulent directement : « il ne suffit pas de référer, il faut accompagner ». Une personne peut être trop vulnérable pour contacter elle-même un organisme vers lequel elle a été dirigée. Or, si certain·es intervenant·es prennent l'initiative de passer l'appel à sa place, d'autres services exigent que la demande vienne strictement de la personne concernée. Cette exigence de nature plutôt administrative devient en pratique un obstacle à l'accès aux services. Les barrières reliées à des problèmes de littératie, les obstacles linguistiques, la détresse psychologique, la méfiance envers les institutions et la fracture numérique amplifient ces difficultés.

Les participant·es au Forum ont insisté sur la nécessité de « faire le pont ». Cela peut exiger de l'intervenant qu'il accompagne certaines personnes dans leur prise de contact avec un organisme partenaire avec la personne, prépare son dossier, transmette l'information pertinente avec son consentement, l'accompagne physiquement ou virtuellement dans certaines démarches, ou encore s'assure qu'elle ne retombe pas dans une zone grise localisée entre les mandats différents de deux organismes. Dans cette perspective, l'accompagnement ne remplace pas l'autonomie de la personne; il crée plutôt les conditions pour qu'elle puisse exercer cette autonomie au sein d'un système complexe.

La construction des relations entre organismes

Plusieurs participant·es ont aussi insisté sur l'importance de « construire les liens entre les organismes avant d'en avoir besoin ». La coordination ne peut pas se faire uniquement dans l'urgence, lorsqu'une personne se présente avec une situation complexe. Les organismes doivent déjà se connaître, connaître leurs mandats respectifs, savoir qui appeler de manière à pouvoir compter sur des canaux de communication simples.

Or, ce travail relationnel demeure souvent invisible. Plusieurs organismes fonctionnent grâce à des liens interpersonnels entre intervenant-es. Ces liens sont précieux, mais fragiles. Lorsque ces intervenant-es ou ces professionnel·les quittent leur poste (ce qui arrive fréquemment en milieu communautaire, en raison des conditions matérielles de leur action), le réseau se défait et doit être reconstruit. Les participant-es à l'une des tables de discussion du Forum ont formulé directement cette préoccupation : le réseau individuel fonctionne tant que chaque personne est « sur sa chaise »; la question est donc de savoir comment pérenniser ces relations.

Solutions envisagées

C'est dans ce contexte qu'est revenue, sur plusieurs tables, l'idée d'une « **personne pivot** », c'est-à-dire d'une personne-ressource, d'un-e agent-e de liaison ou d'un-e intervenant-e sociojuridique.

Le rôle envisagé varie selon les milieux, mais l'idée générale est la même : une personne doit pouvoir développer une compréhension globale de la situation, identifier les besoins qui dépassent le mandat de l'organisme, contacter les bons partenaires et faciliter le passage d'une ressource à l'autre.

Le profil évoqué n'est pas nécessairement celui d'un-e juriste, mais plutôt d'une personne formée en accompagnement et en gestion, capable de naviguer entre les missions, les cultures organisationnelles et les différents registres d'intervention de chaque organisme. Certaines personnes ont également évoqué l'intérêt d'arrimer ces fonctions de répartition ou de liaison avec les services de santé et les services sociaux, notamment afin de mieux reconnaître les dimensions sociales, psychosociales et institutionnelles des besoins juridiques rencontrés. À cet égard, il a été souligné que le MSSS pourrait être davantage sollicité dans le développement d'initiatives communautaires de nature juridique.

Cette piste appelle toutefois des **nuances**. Certain-es participant-es craignent qu'une personne pivot ou un guichet supplémentaire ajoute une strate intervenant-e de plus au lieu de simplifier le parcours. On a également suggéré que cette fonction pourrait être associée non pas nécessairement à une personne répondante au sein de chaque organisme, afin d'éviter d'ajouter un fardeau supplémentaire aux organismes communautaires, mais plutôt à **une ligne partenaire ou à une forme de coordination de nature territoriale**. D'autres estiment qu'il faut d'abord renforcer les contacts directs entre organismes et juristes, de manière à pouvoir agir pendant que la personne est encore présente dans le bureau de l'organisme.

La question n'est donc pas seulement de créer un nouveau poste ou une nouvelle structure, mais de s'assurer que la fonction de liaison ou de répartition allège réellement le parcours des personnes concernées sans transférer de nouvelles responsabilités aux organismes communautaires déjà sollicités.

De plus, l'établissement de **protocoles de communication** entre organismes est nécessaire pour assurer la pérennité des relations établies entre les organismes au fil du temps. Des ententes claires, des mécanismes de consentement adaptés, des contacts directs, des listes de répondants et répondantes et des outils communs pourraient réduire les ruptures de parcours et éviter que les personnes aient à répéter leur histoire.



Constat 4 : Des obstacles administratifs, juridiques et structurels à la coordination

Les participant·es ont également identifié plusieurs obstacles de nature structurelle susceptibles de nuire à l'arrimage des services malgré la bonne volonté des acteurs. Ces obstacles ne sont pas tous du même ordre : certains tiennent aux règles de protection des informations personnelles, d'autres aux catégories administratives et financières, d'autres encore à l'organisation du système d'aide juridique et aux critères d'intervention propres à chaque organisme.

Les exigences liées à la protection des renseignements personnels, notamment depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Loi 25), ont été perçues par plusieurs comme un frein au partage d'information entre organismes communautaires, particulièrement pour les OBNL. Les personnes en situation de vulnérabilité doivent signer de multiples formulaires, ce qui peut représenter un fardeau décourageant tant pour les personnes que pour les organismes communautaires. Une piste explorée par les participant·es de plusieurs tables consisterait à prévoir un mécanisme de consentement élargi, inspiré de certains modèles conçus dans le réseau de la santé ou dans les organismes gouvernementaux, de manière à faciliter la circulation de l'information tout en assurant le respect des normes relatives à la protection de la vie privée.

La « nomenclature » utilisée pour désigner les personnes bénéficiant des services offerts par le milieu communautaire constitue un autre obstacle, souvent sous-estimé. Chaque organisme utilise un vocabulaire différent pour désigner les personnes qu'il dessert — usager.e, bénéficiaire, client.e, justiciable, consommateur.ice, travailleur.se — ce qui peut contribuer à une forme de « fragmentation identitaire » et rend la navigation entre les services encore plus confuse.

La difficulté de joindre ou de mobiliser des avocat·es de l'Aide juridique a également été mentionnée à plusieurs tables comme un obstacle concret à l'arrimage des services. Des délais importants, qui s'étendent sur plusieurs mois, ont été évoqués. Des participant·es ont aussi souligné que plusieurs avocat·es sont débordé·es, difficiles à joindre et/ou peu nombreux à accepter certains mandats, particulièrement dans les régions et dans certains domaines comme le droit de la famille ou le droit carcéral. Cette situation peut avoir des conséquences graves pour les personnes, notamment lorsqu'elles vivent une situation de violence conjugale ou se trouvent à un moment critique de leur parcours.

États généraux sur le droit et la justice

Des critères internes propres à chaque organisme — listes d'attente, règles d'admissibilité, priorités — constituent un dernier registre d'obstacles. Même lorsque les intervenant-es souhaitent collaborer, ces procédures peuvent limiter leur capacité de répondre rapidement au besoin.

L'élargissement ou l'assouplissement de certains critères — le niveau de revenus pour l'Aide juridique; l'âge ou le statut dans d'autres programmes — a été proposé comme une avenue à explorer.

Le partenariat entre Juripop et certains comités logement a été cité comme un exemple d'arrimage entre première et deuxième ligne. Dans ce cas, lorsque la situation dépasse le mandat du comité logement, on guide la personne concernée vers Juripop tout en l'assistant dans la préparation des informations nécessaires au traitement juridique de son dossier. Ce modèle, expérimenté à petite échelle, est vu comme exportable dans la prise en charge d'autres dossiers complexes, dans les cas de violence conjugale, de l'immigration ou du droit de la consommation. Les cliniques juridiques en immigration, qui combinent intervention sociale et aide juridique au sein d'un même organisme, ont aussi été mentionnées comme autant d'organismes capables de répondre à la globalité des enjeux.

Solutions envisagées

Soutenir les **collaborations ciblées entre organismes spécialisés**. Les partenariats les plus efficaces ne sont pas nécessairement ceux qui couvrent les territoires et compétences les plus vastes, mais ceux qui organisent précisément les rôles autour d'un type de besoin, d'un territoire ou d'une population.

Pour que ces collaborations soient durables, il faut toutefois lever certains obstacles structurels. Un **mécanisme de consentement élargi**, inspiré des modèles existants dans le réseau de la santé, permettrait de faciliter la circulation de l'information entre organismes respectueux des droits des personnes à la protection de leur vie privée.

Il faudrait également **reconnaître et financer** les coûts de coordination, de concertation et de développement organisationnel comme une partie intégrante du travail, et non comme des tâches connexes.

A woman with long brown hair, wearing a dark jacket and a lanyard, stands at a wooden podium with a microphone, addressing an audience. The background features a large window with vertical blinds and a projection screen on the left. In the foreground, the backs of several audience members' heads are visible. A large, semi-transparent teal circle is superimposed over the lower half of the image, containing white text.

Thème 2 - Renforcer la capacité d'action du milieu communautaire

Mise en contexte

Le second thème du Forum portait sur les conditions nécessaires pour que le milieu communautaire joue pleinement son rôle dans l'accès au droit et à la justice sans s'épuiser à porter seul le poids de la multidisciplinarité. Le constat de départ rappelait que les organismes communautaires assument aujourd'hui une part importante de la réponse aux besoins des personnes et agissent souvent comme un « filet de sécurité », notamment lorsque les services institutionnels et publics ne parviennent plus à répondre adéquatement aux situations. Cette réalité met les équipes sous pression du fait : du volume croissant des demandes, de la complexité croissante des situations, des difficultés de recrutement et de rétention des intervenant·es.



Constat 1 : Le financement : un problème structurel, pas seulement budgétaire

La question du financement a occupé une place considérable dans les échanges entre les participant·es. Toutefois, les discussions n'ont pas simplement porté sur le montant des subventions. Elles ont fait apparaître un problème de structure : c'est la façon dont le financement est conçu, octroyé et encadré qui limite la capacité d'action des organismes.

Le **financement par projet** — souvent annuel, parfois sur deux ou trois ans — crée un cycle récurrent décrit à plusieurs tables : rédiger et soumettre une demande, obtenir le financement, livrer le projet, rédiger la reddition de compte, puis recommencer à peine le projet entamé. Plusieurs ont souligné que sur un projet d'un an, une part disproportionnée du temps et des ressources est consacrée à la gestion administrative plutôt qu'à réalisation de la mission elle-même. Le financement à la mission, qui permettrait de soutenir l'ensemble des activités d'un organisme sur une base plus stable, ne représenterait qu'une part marginale des budgets selon les échanges aux tables.

Cette **instabilité** a des « effets en cascade ». Elle empêche la planification à moyen et long terme. Elle force les organismes à adapter continuellement leurs activités aux priorités des bailleurs de fonds plutôt qu'aux besoins du « terrain ».

Elle crée ce que des participant·es ont qualifié de « culture du champignon », où des initiatives naissent et disparaissent avec les aléas des programmes de financement.

Les **redditions de compte** ont été identifiées comme un fardeau particulièrement lourd. Il a été noté que chaque bailleur de fonds exige ses propres rapports, ses propres indicateurs et ses propres échéanciers, multipliant le travail administratif pour des montants parfois relativement modestes.

Le **cloisonnement du financement** a aussi été identifié comme une des principales causes du cloisonnement des services. Les enveloppes sont divisées par ministère, par domaine et par catégorie de projet, ce qui force les organismes à retraduire leurs projets dans les limites de rubriques imposées, de manière à remplir les « cases ». Les formulaires de demande de subvention ne permettent généralement pas de faire des demandes conjointes. Ainsi, l'organisme qui porte un projet collaboratif doit en assumer seul la gestion administrative et financière. Un organisme qui offre à la fois des services juridiques et un accompagnement psychosocial peut ne correspondre à aucun programme, ou devoir fragmenter artificiellement ses activités pour répondre aux critères de chacun.

États généraux sur le droit et la justice

La **diversification des sources de financement** est encouragée dans certains cas, mais pénalisée dans d'autres. Des participant-es ont rapporté que certains bailleurs de fonds gouvernementaux exigent que les organismes aillent chercher un financement complémentaire, tandis que d'autres réduisent leur subvention si l'organisme diversifie ses ressources. Cette incohérence place les organismes dans une position difficile et incertaine.

Le **financement des services juridiques communautaires** pose des difficultés particulières. Il a été noté que les fondations privées sont réticentes à financer les services juridiques, qu'elles perçoivent comme relevant de la responsabilité de l'État. La représentation juridique, en particulier, est coûteuse par rapport au nombre restreint de personnes qui en bénéficient, ce qui la rend peu attrayante pour les bailleurs qui privilégient la mesure de résultats dont l'impact est « quantifiable ». Par exemple, Centraide, qui constitue une source importante du soutien au milieu communautaire, ne finance pas les services juridiques.

De plus, les échanges ont fait ressortir un enjeu souvent négligé : le temps consacré au réseautage, à la concertation, aux formations croisées, aux rencontres inter-organismes et à la mise à jour des ressources est une condition même de l'accès au droit et à la justice. Ce temps ne renvoie pas à une activité périphérique.

Ces activités constituent au contraire une partie du travail indispensable à l'orientation et à l'accompagnement des personnes. Pourtant, il est rarement reconnu et financé, car ces financements visent plutôt la proposition de services directs à la

population, alors que les efforts de coordination, de réseautage et de concertation sont souvent considérés comme des « tâches connexes » ou périphériques à l'action des organismes communautaires.

Solutions envisagées

Les participant-es demandent un passage au **financement à la mission**, sur des cycles **pluriannuels**.

Ils et elles demandent aussi un **décloisonnement des enveloppes budgétaires** pour permettre le déploiement de projets interdisciplinaires et l'élaboration de demandes conjointes, ainsi que la reconnaissance des coûts de coordination, de développement organisationnel et d'administration des initiatives et services communautaires.

L'idée d'**harmoniser les redditions de compte** entre les différents programmes, voire d'identifier des organismes « de confiance » qui pourraient bénéficier de **processus allégés**, a également été proposée à plusieurs tables.

Plusieurs soulignent que « tant que le financement restera cloisonné, les services le resteront aussi ». La multidisciplinarité suppose donc un **décloisonnement non seulement des pratiques, mais aussi des règles de financement**.

Constat 2 : Des conditions de travail qui fragilisent la capacité d'action

Le roulement du personnel a été identifié comme un problème majeur pour les participant·es de toutes les tables de discussion. Les salaires dans le milieu communautaire sont bas, les avantages sociaux sont souvent absents ou limités, et la charge de travail est élevée, les contrats souvent précaires, et les intervenant·es qualifié·es partent vers le secteur public ou privé dès qu'ils en ont l'occasion. Plusieurs ont décrit ce cycle : des personnes arrivent dans le communautaire pour acquérir de l'expérience, se forment, développent une expertise, puis partent. Cela oblige les organismes à former continuellement de nouvelles personnes et à reconstruire leurs réseaux de contacts.

Ce roulement a un coût direct sur la qualité des services et sur la capacité de coordination des organismes. Comme le premier thème l'a fait ressortir, les liens entre organismes reposent souvent sur des relations interpersonnelles. Lorsque les intervenant·es changent, les réseaux se défont. Ce roulement affecte aussi le bénévolat, qui constitue une ressource importante pour de nombreux organismes. En effet, certains fonctionnent avec un ratio d'un employé pour plusieurs dizaines de bénévoles.

Un participant a résumé le paradoxe de la situation : les personnes qui travaillent dans le communautaire vivent souvent une précarité comparable à celle des personnes qu'elles aident.

Solutions envisagées

La **bonification des salaires**, la **stabilisation des contrats**, l'**accès à des avantages sociaux** et l'**uniformisation des conditions de travail** dans le secteur communautaire sont considérés comme des préalables à toute stratégie durable de renforcement. En fonction du contexte organisationnel, la **syndicalisation** peut constituer une avenue porteuse pour l'amélioration des conditions de travail.



Constat 3 : Le manque de reconnaissance institutionnelle du communautaire

Au-delà du financement et des conditions de travail, les échanges ont porté sur la reconnaissance du rôle du milieu communautaire dans l'accès au droit et à la justice. Plusieurs participant·es ont décrit un décalage entre la contribution réelle des organismes et la façon dont ils sont perçus par les institutions, les bailleurs de fonds et le public.

Les organismes communautaires sont souvent vus comme des acteurs supplétifs — des « filets de sécurité par défaut », plutôt que comme des partenaires essentiels au sein de la communauté juridique et du système de justice. Plusieurs participant·es ont proposé de changer l'argumentaire pour dépasser la fausse dualité entre l'État et le communautaire. Plutôt que de présenter le communautaire comme un milieu en attente de l'aide de l'État pour accomplir sa mission, il est possible de concevoir les deux acteurs comme des partenaires engagés dans la poursuite d'une quête commune. Par sa flexibilité, sa capacité à rejoindre des populations autrement non desservies par les institutions publiques et son rôle majeur dans l'innovation sociale, le communautaire représente un apport dont la valeur est tout aussi essentielle à la société que les activités de nature institutionnelle.

Cette approche fondée sur la complémentarité de l'État et du communautaire à titre d'écosystème été identifiée comme un cadre à adopter à plus grande échelle.

Solutions envisagées

Cette reconnaissance doit se traduire concrètement. Plusieurs avenues ont été explorées :

- **mieux reconnaître** le mouvement communautaire comme un partenaire à part entière de l'activité institutionnelle initiée par l'État ;
- **instaurer un dialogue** structuré entre les organismes et les instances politiques pour **co-construire** les missions plutôt que de voir le gouvernement imposer des mandats sans consultation ; et
- **valoriser publiquement le rôle des organismes**, à l'image de certaines municipalités qui organisent des événements de reconnaissance ou mettent des locaux à leur disposition.

Certain·es participant·es ont même proposé qu'une reconnaissance plus formelle, voire législative, intègre plus clairement et globalement le « communautaire juridique » dans l'écosystème juridique et judiciaire.

Enfin, plusieurs ont souligné l'importance du **plaidoyer collectif et de la mobilisation politique comme levier de l'action communautaire**. Les organismes sont invités à se regrouper, à formuler des demandes communes et à adapter leur argumentaire de manière à mettre de l'avant la valeur de leur contribution plutôt que la seule précarité de leur situation.



Constat 4 : Des responsabilités à mieux répartir dans l'écosystème

De manière à ne pas laisser entendre que le droit ou la justice au quotidien et les services de proximité reposent sur les seules épaules des organismes communautaires, les participants au Forum ont rappelé que la multidisciplinarité devait être un projet collectif, porté par l'ensemble des acteurs de l'écosystème juridique et judiciaire. Il ne s'agit pas de déléguer au communautaire ce que les institutions ne parviennent plus à prendre en charge, mais de reconnaître que chaque acteur doit assumer sa part.

Les institutions publiques ont été interpellées à plusieurs reprises. Les problèmes juridiques touchent aussi la santé, le logement, l'immigration, la famille et l'emploi, mais aucune politique publique ne semble actuellement assurer une coordination suffisante entre ces champs d'intervention. L'absence d'un.e interlocut.eur.ice interministériel rattaché au gouvernement du Québec et voué aux questions d'accès au droit et à la justice a été soulevée à plusieurs tables.

Solutions envisagées

On a proposé de désigner un **« porteur de ballon » paragouvernemental** qui coordonnerait la vision et la mise en œuvre d'une stratégie en accès au droit et à la justice de façon continue.

Les municipalités et les MRC ont été identifiées comme partenaires potentiels, notamment pour la mise à disposition de locaux et comme courroie de transmission entre le communautaire et les milieux gouvernementaux.

Les **ordres professionnels** et les **juristes** ont aussi été interpellés. L'idée de rendre obligatoire un nombre minimum d'heures pro bono pour les membres du Barreau revient à plusieurs tables, accompagnée d'exemples de juridictions étrangères où ces pratiques sont établies. Les participant·es ont aussi proposé de reconnaître l'implication communautaire dans la formation continue, de réduire les frais d'accès aux outils juridiques pour le communautaire et de revoir les actes réservés aux avocat·es dans une perspective d'accès au droit et à la justice.

Les **établissements d'enseignement supérieur** pourraient soutenir les organismes dans le cadre de recherche-action, de manière à mieux préparer les futurs praticien·nes aux réalités de l'action communautaire et mobiliser de manière plus ciblée les cliniques juridiques étudiantes. Le secteur privé est déjà présent dans certains organismes, mais sa contribution demeure ponctuelle et ne remplace pas le soutien de l'État.

Constat 5 : La mutualisation comme levier

Les participant·es ont aussi souligné que la reconnaissance pour le communautaire passe par la capacité à en documenter l'impact. Plusieurs organismes innovent, mais n'ont ni le temps ni les ressources pour analyser leurs pratiques, recueillir des données, démontrer leurs résultats ou transformer leurs expériences en modèles transférables. Les participant·es de plusieurs tables ont identifié le besoin de renforcer les capacités organisationnelles internes — outils de collecte de données, systèmes de gestion, recherche-action, évaluation — comme un préalable à une reconnaissance durable.

Face aux contraintes de ressources, les participant·es de plusieurs tables ont exploré la mutualisation comme piste concrète de coopération. L'idée est de partager ce qui peut l'être — ressources humaines, locaux, outils, expertise — plutôt que de demander à chaque organisme de tout porter seul. Par exemple, il est ressorti des discussions que le modèle de services juridiques mutualisés offert par Novum Légal était transposable à d'autres types de besoins : soutien administratif, technologies de l'information, collecte de données, gestion des dossiers.

Les enjeux entourant la capacité d'action des organismes communautaires représentent un défi particulier et particulièrement aigu en région, où le manque de ressources juridiques, la dispersion territoriale et les difficultés de recrutement amplifient les pressions déjà observées en milieu fortement urbanisé.

Le problème des « déserts juridiques » que connaissent les régions a été soulevé à plusieurs tables. L'éloignement des grands centres, le manque de professionnel.le.s sur place, la difficulté d'embauche et la fermeture de ressources locales créent des inégalités d'accès importantes.

Plusieurs participant·es ont noté que le personnel des ressources gouvernementales en région est parfois mal formé ou insuffisamment outillé, ce qui peut conduire à un transfert de pression vers le communautaire.

Solutions envisagées

En matière de **ressources humaines**, on a proposé le **partage** des travailleur·euses sociaux, des juristes ou des stagiaires entre organismes notamment œuvrant dans des régions où l'embauche de ces compétences est plus difficile. Certains suivis psychosociaux pourraient être offerts à distance par visioconférence, tout en maintenant une présence terrain pour préserver le lien de confiance entre les intervenant·es et les bénéficiaires. L'action de « juristes mobiles », appelés à se déplacer entre les organismes d'un territoire, a également été évoquée.

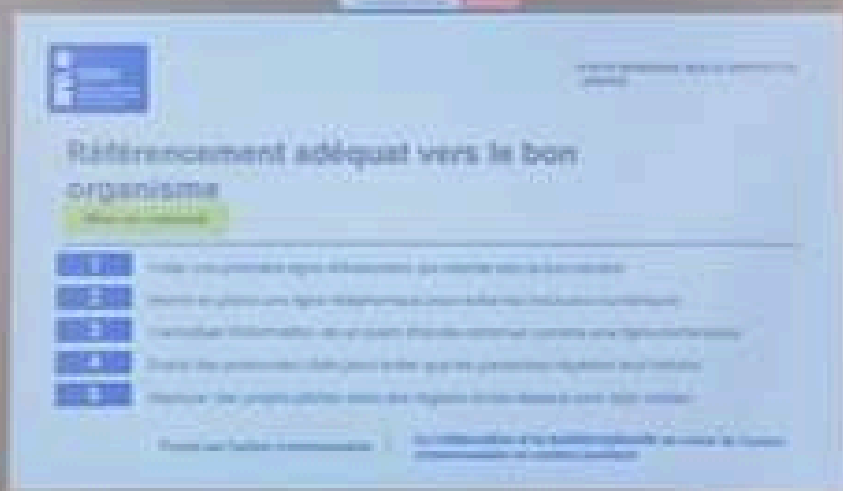
États généraux sur le droit et la justice

On a proposé l'élaboration **d'outils d'information communs** — tels que des logiciels de suivi des personnes accompagnées (des « CRM »), des bases de données communes ou des systèmes de gestion de l'information.

Le **renforcement des budgets structurants** à même les financements existants et au-delà du seul service direct à la population a été proposé comme condition pour que les organismes puissent investir dans leur propre fonctionnement.

On a également proposé que soit envisagée une meilleure distribution des **ressources sociojuridiques en fonction des besoins territoriaux**, à l'image du réseau de la santé. L'élargissement des cliniques juridiques permanentes aux régions et l'accessibilité des formations du Barreau en dehors des grands centres ont aussi été évoqués. Les MRC et les antennes universitaires, notamment celles du réseau de l'Université du Québec, ont été identifiées comme des points d'ancrage possibles pour déployer des services en région.





Synthèse des pistes de solution

Les échanges du Forum font ressortir un double enjeu. D'une part, les personnes qui cherchent de l'aide vivent des situations globales, souvent complexes, qui ne correspondent pas toujours aux catégories administratives, juridiques ou organisationnelles existantes. D'autre part, les organismes communautaires jouent

déjà un rôle essentiel pour soutenir ces personnes, mais ils le font dans des conditions qui fragilisent leur capacité d'action. Les orientations suivantes visent donc à dégager, à partir des constats et des pistes formulés pendant la journée, les principaux leviers dont les États généraux pourraient s'inspirer.

A. Répondre aux besoins globaux et mieux arrimer les services

1. Renforcer l'approche humaine dès le premier contact

Le Forum a montré que l'accès au droit et à la justice commence souvent avant même l'accès à un service juridique. Plusieurs personnes ne savent pas exactement si leur problème est juridique, vers quelle ressource se tourner, ou quelles démarches entreprendre. Les échanges ont ainsi fait ressortir le besoin d'un premier contact capable

d'accueillir la personne, de comprendre sa situation globale et de l'orienter vers la bonne ressource. Cette orientation ne peut pas se limiter à un bottin ou à une liste de services : elle doit être humaine, à jour, bien arrimée au terrain et capable de distinguer les situations simples des situations complexes.

Solutions envisagées

1. Confier la première ligne d'orientation à un organisme parapluie déjà implanté plutôt que de créer une toute nouvelle structure ;

2. Créer un guichet neutre où un-e intervenant-e aura la possibilité d'exposer aux personnes en quête d'information ou de services juridiques les différences entre les ressources qui s'offrent à elle et l'aide à trouver les plus appropriées.

2. Soutenir l'accompagnement sociojuridique des personnes

Un des constats les plus forts du Forum réside dans la reconnaissance que le simple référencement ne suffit pas toujours pour répondre à un besoin. Pour plusieurs personnes, surtout celles qui vivent une situation de vulnérabilité, de crise ou de grande complexité, recevoir un numéro de téléphone ou le nom d'un organisme ne permet pas nécessairement de poursuivre les démarches.

Les échanges ont donc mis en évidence l'importance de faire le pont : appeler le prochain organisme avec le concours de la personne elle-même, préparer la présentation de ses informations, faciliter la communication et l'accompagner dans certaines démarches; surtout s'assurer qu'elle ne retombera pas entre deux ressources.

L'accompagnement sociojuridique apparaît ainsi comme une condition concrète de l'accès au droit et à la justice.

Solutions envisagées

1. Déployer des juristes mobiles se déplaçant entre les organismes d'un territoire ;
2. Déployer des intervenant.e.s dans les palais de justice pour accompagner les personnes sur place ;
3. Favoriser la colocalisation d'organismes sous un même toit ;
4. Créer la fonction de personne-pivot chargée de faire le lien entre les organismes, les mandats et les cultures organisationnelles ;
5. Développer des protocoles de communication entre organismes comme des ententes claires, des mécanismes de consentement adaptés, des contacts directs, des listes de personnes répondantes et des outils communs.

3. Structurer et financer la coordination entre organismes

Le rapport montre que la coordination repose encore trop souvent sur des relations de nature interpersonnelle, des habitudes informelles et la bonne volonté des intervenant-es. Or, ces liens sont fragiles, notamment en raison du roulement du personnel et de l'absence de temps et de reconnaissance accordée au réseautage, la concertation et à la mise à jour des ressources.

Il faut donc structurer cette coordination : personnes répondantes, protocoles de communication, mécanismes de consentement, contacts directs, collaborations ciblées et espaces de concertation utiles sont autant de propositions réalistes. Mais cette coordination doit aussi être financée comme une partie intégrante du travail, et non comme une tâche connexe.

Solutions envisagées

1. Formaliser des partenariats ciblés organisés autour d'un type de besoin, d'un territoire ou d'une population ;
2. Prévoir un mécanisme de consentement élargi inspiré des modèles existants en santé pour faciliter la circulation de l'information ;
3. Harmoniser la nomenclature utilisée pour désigner les personnes desservies ;
4. Reconnaître et financer les coûts de coordination, de concertation entre organismes et de développement organisationnel et administratif ;
5. Mutualiser les ressources humaines, par exemple, par le partage de travailleur.ses sociaux.les, juristes, stagiaires, notamment en région ;
6. Réduire les frais d'accès aux outils juridiques pour le milieu communautaire.

B. Renforcer la capacité d'action du milieu communautaire

4. Stabiliser les organismes par un financement à la mission

Les échanges menés sur le Thème 2 ont montré que la capacité d'action des organismes dépend largement des règles de financement auxquelles ils sont soumis. Le financement par projet, souvent annuel ou de courte durée, empêche la planification des activités et des services, alourdit les redditions de comptes et fragilise les initiatives qui fonctionnent bien.

Ce mécanisme crée aussi un cloisonnement qui nuit à la multidisciplinarité. Le passage à un financement à la mission, sur des cycles pluriannuels, apparaît donc comme une orientation centrale pour stabiliser les équipes, préserver l'expertise, soutenir les collaborations et permettre aux organismes de répondre aux besoins du terrain plutôt qu'aux seules priorités des programmes de financement.

Solutions envisagées

1. Passer au financement à la mission sur des cycles pluriannuels ;
2. Décloisonner les enveloppes budgétaires pour permettre les projets interdisciplinaires et les demandes conjointes ;
3. Harmoniser les redditions de compte entre programmes ; identifier des organismes stables et reconnus, susceptibles de bénéficier de processus allégés ;
4. Améliorer les salaires, stabiliser les contrats et uniformiser les conditions de travail dans le milieu communautaire ;
5. Renforcer les budgets structurants (technologies de l'information, collecte de données, gestion) au-delà du seul service direct à la population.

5. Reconnaître le communautaire comme partenaire de premier plan de l'accès au droit et à la justice

Les participant·es ont rappelé que les organismes communautaires ne sont pas seulement des « filets de sécurité » utiles lorsque les autres services ne suffisent pas. Ils rejoignent des populations que les institutions n'atteignent pas, offrent une approche plus souple et plus adaptée aux réalités vécues, et développent des pratiques innovantes à partir du terrain. Cette contribution doit être reconnue plus

clairement par les institutions, les bailleurs de fonds, les ordres professionnels et les décideurs publics. La reconnaissance du communautaire ne doit donc pas seulement être symbolique : elle doit se traduire par des mécanismes de dialogue avec l'État, des partenariats structurés et une place réelle dans l'écosystème de la justice.

Solutions envisagées

1. Reconnaître formellement les organismes communautaires œuvrant dans le domaine du droit et de la justice comme partenaires à part entière des services déjà institutionnalisés au sein de l'État ;
2. Instaurer un dialogue structuré entre organismes établis et instances politiques pour co-construire les missions (plutôt que par mandats imposés sans consultation) ;
3. Envisager une reconnaissance législative pour situer le « communautaire juridique » comme composante du système de justice global ;
4. Valoriser publiquement le rôle des organismes, par exemple par l'organisation d'événements de reconnaissance, de la mise à disposition de locaux par les municipalités, etc. ;
5. Adopter le cadre d'un « écosystème fondé sur la complémentarité » plutôt que sur la dualité entre le communautaire et l'État ;
6. Renforcer le plaidoyer collectif et la mobilisation politique, fondés sur la contribution du communautaire au développement du droit et de la justice plutôt que sur la seule précarité.

6. Répartir plus équitablement les responsabilités dans l'écosystème de justice

Enfin, les échanges ont clairement indiqué que la multidisciplinarité ne peut pas reposer uniquement sur les épaules du milieu communautaire. Les problèmes juridiques touchent aussi la santé, le logement, l'immigration, la famille, l'emploi et d'autres dimensions de la vie sociale. Les institutions publiques, les ordres professionnels, les juristes,

les établissements d'enseignement, les municipalités, les MRC et le secteur privé ont tous un rôle à jouer. Les États généraux devront donc explorer les conditions d'un écosystème plus coordonné, où chaque acteur assume sa part et où la capacité d'action du communautaire est renforcée plutôt qu'épuisée.

Solutions envisagées

1. Désigner une personne comme « porteur ou porteuse de ballon » paragouvernemental pour coordonner la vision et la mise en œuvre d'une stratégie continue en accès au droit et à la justice ;
2. Impliquer les municipalités et les MRC comme partenaires (locaux, courroie de transmission entre communautaire et gouvernement) ;
3. Rendre obligatoire, pour les membres des ordres professionnels de juristes (le Barreau et la Chambre des notaires), un nombre minimum d'heures pro bono pour les membres du Barreau et les notaires ;
4. Reconnaître l'implication communautaire dans la formation continue des juristes ;
5. Revoir les actes réservés aux professionnel·les du droit dans une perspective d'accès au droit et à la justice ;
6. Mobiliser les établissements d'enseignement : recherche-action, cliniques étudiantes, meilleures formations aux réalités communautaires ;

7. Assouplir les critères d'admissibilité à l'aide juridique (revenu, âge, statut) ;
8. Développer des maisons communautaires (plusieurs organismes sous un même toit) en collaboration avec les municipalités ;
9. Mutualiser les outils et services : CRM (*Customer Relationship Management*), banques de données, soutien administratif, technologies de l'information ;
10. Élargir les cliniques juridiques permanentes aux régions ; rendre les formations du Barreau accessibles hors des grands centres.



Conclusion: prochaines étapes

Les thématiques et pistes de solutions issues du Forum sur l'action communautaire serviront de toile de fond aux travaux du comité sur l'action communautaire en matière juridique. Ce rapport synthèse a permis de compléter la lettre de mandat du comité, lettre qui guidera ainsi les chantiers de son plan de travail.

Les prochaines étapes consisteront à mettre sur pied ces chantiers, à mobiliser les partenaires concernés et à mettre en œuvre des actions ancrées dans la réalité des besoins et des attentes des personnes et des justiciables.

États généraux sur le droit et la justice





ÉTATS GÉNÉRAUX

SUR LE DROIT ET LA JUSTICE